

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le 11 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAMPZON, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R, BACCONNIER J-C BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y MEYCELLE A, MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., POUZACHE A-M suppléante.

Absents excusés : ALAZARD M BECKER M-L, CHARBONNIER M., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C. LAURENT G., OZIL H., RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M). VOLLE N,

Pouvoirs de : BECKER M-L à GUIGON M, OZIL H à COLAS L., LAURENT G à BACCONNIER J-C., DELON J-C à POUZACHE A-M, DIVOL M à PESCHIER P, VOLLE N à LASCOMBE ROPERS M-L

Secrétaire de Séance : Martine ROUX (assistée de Bérengère BASTIDE).

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2017.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration Générale

Objet : Avis sur l'adhésion de communes au SDEA

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président fait savoir aux conseillers que le Comité Syndical du syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche SDEA a délibéré le 31 mars 2017 sur la demande d'adhésion de nouvelles collectivités : communes de Charnas et Lavillatte comme membres du SDEA.

Il appartient maintenant aux collectivités membres de se prononcer à leur tour sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Emet un avis favorable à l'adhésion de ces communes au SDEA.

Objet : Avenant N°2 à la convention de participation financière relative au fonctionnement de « l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale » _____

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président fait savoir aux conseillers que, pour tenir compte des modifications apportées au 1/01/2017 aux périmètres des intercommunalités par le Schéma Départemental, la convention de participation financière relative au fonctionnement de « l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale » signée avec le SDEA et les Communautés de Communes doit être modifiée par avenant. Cet avenant inclura les nouvelles données des périmètres des intercommunalités et actualisera les participations individuelles annuelles.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'avenant à la convention de participation financière pour l'opération « l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale » conclue avec le SDEA et 5 autres Communautés de Communes :Berg-Coiron, Val de Ligne, Bassin d'Aubenas, Pays des Vans, Ardèche Sources et Volcans

Autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Objet : indemnités du Président et des vice-Présidents– actualisation

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les textes régissant les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI, notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret 2008-198 du 27 février 2008, ainsi que les circulaires des 15 avril 1992 et 9 février 2007 relatives aux conditions d'exercice de mandats locaux et aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Le Conseil, par délibération du 29/04/2014, a défini les modalités de leur application au sein de la Communauté de Communes, compte tenu de la strate de population de 10000 à 19999 habitants, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, en précisant qu'il s'agissait de l'indice 1015. Or cet indice a évolué au 1/01/2017 et il est susceptible d'évoluer encore.

Aussi, le Président propose aux conseillers de modifier en conséquence la délibération initiale afin de l'adapter aux nouvelles modalités, sans changement des taux définis règlementairement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer, les taux d'indemnités suivants :

Pour le Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Pour les vice-Présidents : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
dans le respect de l'enveloppe maximum prévue règlementairement,

Dit que les paiements s'effectueront mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement dans les budgets.

- **Finances**

Objet : Transfert des résultats de clôture du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget principal 2017

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle que par délibération n°2017_01_011 du 19 janvier 2017, le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été clôturé et dissout.

Conformément aux procédures comptables en matière de liquidation de budgets annexes, les soldes figurant à l'actif et au passif du budget annexe Assainissement non collectif sont à réintégrer dans les comptes du budget principal. Ces opérations de liquidation du budget annexe et d'intégration des soldes au budget principal sont réalisées par le Comptable public.

Le résultat de fonctionnement (16 090.46 €) est repris sur l'exercice 2017 au budget principal. Il n'y a pas de résultat en section d'investissement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité,

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

- . Section de fonctionnement (compte 002) : 16 090.46 €
- . Section d'investissement (compte 001) : 0 €

Décide d'ouvrir au budget principal, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés.

Dit que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire de la collectivité qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Objet : comptes administratifs 2016 et comptes de gestion – affectation des résultats du budget principal et budgets annexes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, présente aux conseillers le Compte Administratif 2016 du budget principal, qui s'élève en fonctionnement à 8.213.949,39 € de dépenses et 8.393.706,80.€ de recettes, auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 1.249.670,62 €. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 1.429.428,03. €.

En section d'investissement, le total des dépenses est de 3.300.403,22 € avec un report de déficit de 2.341.508,78 € et les recettes sont de 6.346.385,26.€, soit au final un excédent de financement en investissement de 704.473,26 €.

Pour le budget annexe d'assainissement (Service Public d'assainissement non collectif), il n'y a aucune dépense de fonctionnement, et les recettes s'élèvent à 9.932 € avec un excédent reporté de 6.158,46 € soit un total de 16.090,46 €.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.540.178,35 €. Les recettes sont de 3.055.801,30 €. auxquelles se rajoute un excédent reporté de 126.763,53 € soit un total de recettes de 3.182.564,83 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 19.413,73 €, les recettes à 24.183 € auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 18.635,97 €, soit un total de 42.818,97 €.

Après le retrait du Président Max THIBON, **René UGHETTO, vice-Président**, fait procéder au vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs présentés en conformité avec les comptes de gestion,

et décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

pour le budget principal 1.429.428,03 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), auquel se rajoute, suite à la clôture du budget annexe du service public d'assainissement non collectif, 16.090,46 €

pour le budget annexe des ordures ménagères, 642.386,48 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

pour le budget annexe de la ZA des Estrades : 57.835,31 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), et 226.767,93 € en déficit d'investissement reporté

Le budget annexe des Mobilités n'ayant connu aucune opération comptable en 2016, il n'y a pas de résultat à affecter.

Objet : Budgets supplémentaires et décisions modificatives 2017
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances propose aux conseillers d'apporter des modifications aux budgets 2017 de la Communauté, pour d'une part, intégrer les résultats de l'exercice 2016, et d'autre part procéder à des inscriptions nouvelles, sur avis de la Commission des Finances et du Bureau.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le budget supplémentaire au budget principal 2017 et les décisions modificatives des budgets annexes 2017 de la Communauté de Communes suivants :

Budget principal :
Fonctionnement : 1.567.291,46 €
Investissement : 1.591.298,61 €

Budget annexe ordures ménagères :
Fonctionnement : 428.284,48 €
Investissement : 23.405,24 €

Budget annexe Mobilités
Fonctionnement : 40.520 €

Budget annexe ZA des Estrades
Fonctionnement : 58.015,31 €
Investissement : 226.767,93 € (opérations d'ordre)

Objet : Avance de trésorerie au budget annexe « Mobilités »
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers communautaires les difficultés de trésorerie du budget annexe « Mobilités » en début d'année. Compte tenu des instructions comptables et budgétaires M14 et M43,

Considérant que le budget annexe « Mobilités » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2017, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Mobilités » d'un montant de 40 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2017.

Dit que le versement et le remboursement de cette avance de trésorerie seront suivis aux comptes D553 au budget principal et R51921 au budget annexe.

Objet : Tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de campings, les services publics, le village vacances Lou Capitelle et les supermarchés

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières) est appliqué pour les communes membres à l'exception des communes d'Ornac-L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Le Vice-Président rappelle que par délibération n°2017_04_005 du 6 avril 2017, le Conseil a déterminé les tarifs de la redevance pour les restaurants, snacks et traiteurs et autres activités commerciales. Il convient donc de préciser les tarifs pour les terrains de campings, les services publics, le village de vacances Lou Capitelle et les supermarchés.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2017 :

. Pour la redevance des services publics, qui doit s'appliquer aux bâtiments publics pour la plupart exonérés de TEOM :

- . Ecole et collège : 7 €/élève
- . Hôpital / maison de retraite : 80 €/lit (déduction de la TEOM année n-1)
- . Gendarmerie : 250 €
- . Caserne de pompier : 300 €
- . Bâtiment de la Poste : 150 €
- . Crèches : 25 € / place
- . Forfait communal pour autres administrations : 1 € / habitant

. Pour la redevance appliquée aux terrains de camping et à Lou Capitelle, un tarif au bac collecté :

- 58.20 € par bac de 660 litres collecté
- 21.16 € par bac de 240 litres collecté
- 10.58 € par bac de 120 litres collecté

. Pour les supermarchés au-delà d'une surface de vente de 299 m² :

- 7.67 € par m² de superficie commerciale.

Objet : Admissions en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, que suite au contrôle juridictionnel des comptes de la Communauté de Communes par la Chambre régionale des comptes et aux observations portées par M. Jean Paul Bofill, ancien Trésorier de Vallon Pont d'Arc, 2 titres de recettes de 2009 doivent être admis en non-valeur pour absence de pièce justificative (convention) :

- Titres à l'encontre de la commune de Barjac pour le règlement de participations à la crèche Les Galopins pour 3 486 €.

- Titre à l'encontre de la commune de Saint Remèze pour le règlement d'une participation enfance jeunesse pour 1 935.50 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les admissions en non-valeur suivantes sur l budget principal 600 :

- T 68 -2009 – Commune de Barjac – Participation crèche enfance année 2009 pour un montant de 2 821 €
- T 69 -2009 – Commune de Saint-Remèze – Participation enfance pour 1 un montant de 935.50 €
- T 1 – 2009 – Commune de Barjac – Participation enfance décembre 2009 pour un montant de 665 €

Objet : Avenant à la convention financière au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Didier Boule, Vice-Président chargé des nouvelles technologies et de l'aménagement numérique, rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes dispose de la compétence complète pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.

A ce titre, la Communauté s'est prononcée en septembre 2014 favorablement à l'adhésion au syndicat Ardèche Drôme Numérique, le conseil s'est prononcé favorablement à la signature de la convention financière le 7 juillet 2016.

La présente convention est modifiée comme suit :

Les conditions de déploiement du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) passent à 8 ans ;

L'intégration de la commune de Lanas modifie le plan de financement comme suit :

Le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la CCGA est de 12 100 (douze mille cent), selon l'échéancier présenté en annexe 2.

La participation financière de la CCGA est de 300 (trois cents) euros par prise en valeur 2016.

Le montant total de la participation financière de la CCGA est de 3 630 000 (trois millions six cent trente mille) euros.

L'échéancier prévisionnel des prises à réaliser sur le territoire est actualisé en conséquence, ainsi que la projection des déploiements sur 8 ans.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, A l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention financière.

- **Urbanisme et Habitat**

Objet : Modification d'un délégué au SYMPAM pour la compétence SCOT

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes est représentée auprès du SYMPAM au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Suite à la modification du périmètre de la Communauté des Gorges, et en accord avec les intéressés, il propose de modifier cette représentation en remplaçant Claude BENAHMED par Marie-Christine DURAND.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Désigne Marie-Christine DURAND comme déléguée au sein du SYMPAM, pour représenter la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi ALUR a clarifié la question du Droit de Prémption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que «la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain».

Considérant la prise de compétence en matière de '*Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*' par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche depuis le 27 mars 2017, le DPU est donc de compétence communautaire.

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) les projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Suite à ce transfert de compétence, la Communauté de Communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L201-1 et L213-3, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien.

Ainsi, il est proposé de définir un schéma de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner entre les Communes et la Communauté de Communes. Ce dernier, annexé à la présente délibération, propose que la mairie, toujours destinataire en premier lieu des DIA, transmette l'ensemble des copies à l'intercommunalité dans les meilleurs délais, accompagné d'un avis de la commune sur l'intérêt ou non de préempter.

Ensuite, la Communauté de Communes, après une analyse au cas par cas des DIA, informera le vendeur (ou son notaire) et la Commune de sa décision d'exercer, de renoncer à exercer ou de déléguer son droit de prémption.

Afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des DIA, il est proposé de déléguer le DPU au Président de la communauté de communes, en vertu des règles posées à l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles sont applicables aux EPCI selon l'article L5211-1 du même code.

Toute décision de prémption sera précédée d'une concertation préalable avec la commune sur laquelle le bien est vendu, pour justifier de l'opportunité de la prémption et de sa motivation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
à l'unanimité

Décide de déléguer au Président les décisions d'exercer, ou de renoncer à exercer le Droit de Prémption Urbain,

Autorise le Président à déléguer le DPU en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, à l'Etat, à une collectivité locale, à une commune membre suite à l'avis de cette dernière, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliéation d'un bien, après l'analyse de la DIA,

Dit que le Président pourra signer tout acte ou document utile à l'exercice du DPU.

Objet : Participation au Fonds Unique Logement

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, et plus particulièrement du PLH (plan local de l'Habitat), la Communauté de Communes est sollicitée pour participer au Fonds Unique Logement (FUL), dont l'objet principal est de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés. Il constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité en termes d'habitat. Ainsi, pour l'année 2016, le montant total des aides attribuées à ce titre aux usagers du territoire s'est élevé à 40.893 €.

Pour 2017, la contribution des Communautés de Communes, ou des Communes le cas échéant, est basée sur un montant de 0,40 € par habitant, soit pour la CDC des Gorges :

$$15\ 087\ habitants \times 0,40\ € = 6.034,80\ €.$$

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le principe de la contribution volontaire au Fonds Unique Logement dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, et plus particulièrement du PLH,

Autorise le versement de sa participation annuelle, basée sur un montant de 0,40 € par habitant, soit pour 15 087 habitants, la somme de 6.034,80 €,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ruoms

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Ruoms, par délibération du 22 octobre 2012, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 10 avril 2017 suite au transfert de compétence.

Le Président expose donc au conseil communautaire le projet de PLU de la Commune de Ruoms, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance de l'évolution du dossier, par la mise en place des éléments d'information. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation. Ce registre a été ouvert au mois d'octobre 2012 et clos la veille du conseil communautaire arrêtant le projet de PLU.

Il était accompagné d'un dossier comprenant les principaux éléments du diagnostic puis du PADD par la suite.

Les observations consignées dans le registre ou envoyées par courrier à la commune feront l'objet d'une synthèse détaillée dans le bilan de la concertation.

La réunion publique du 3 novembre 2016 a permis d'aborder le projet communal par l'intermédiaire de la présentation du PADD précédé par une intervention de la Direction Technique du Territoire sur les dispositions législatives générales en matière d'urbanisme et de planification.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Ruoms.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après examen du projet de PLU considérant que le projet de révision du POS de Ruoms transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU;

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.
- A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Ruoms.

- **Tourisme-espaces naturels**

Objet : Convention d'objectif avec la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » pour les années 2017 – 2018 - 2019
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 4	pour : 28
	abstentions : 4

Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme, explique qu'afin de formaliser les responsabilités mutuelles qui structurent la relation entre la Communauté de Communes et la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » pour les années 2017, 2018 et 2019, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs.

Cette convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de contrôle, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL pour remplir les missions qui lui sont confiées.

Les missions exercées par la SPL auront pour objectif d'améliorer l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion touristique de la destination Pont d'Arc Ardèche, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial. La SPL devra également mettre en place des actions visant plus particulièrement à développer la fréquentation touristique en ailes de saison et s'attacher à une diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.

Les missions suivantes définies dans les statuts de la communauté de communes sont confiées à la SPL :

- Accueil et information touristique
- Promotion
- Création et commercialisation de produits touristiques
- Evènementiel et animation
- Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques
- Coordination politique supra territoriales
- Observation touristique, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées

La Communauté de Communes contribuera financièrement pour un montant de 790 000 euros (sept cent quatre-vingts dix mille euros) alloués chaque année au budget de la SPL en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette contribution financière est toutefois lié au montant de taxe de séjour collecté par la collectivité. La Communauté de Communes se réserve ainsi la possibilité de modifier cette contribution par avenant dans le cas où la taxe de séjour du territoire serait inférieure au montant perçu l'année de référence (2016), soit 1 176 775 € (montant brut déclaré).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 4 abstentions, 4 voix contre, 28 voix pour

Approuve les termes de la convention d'objectifs avec par la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche » tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Objet : Conventions avec Ardèche Claire pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2017 et la révision des profils de vulnérabilité des Baignades de Balazuc et Vogüé

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ». A ce titre la Communauté de Communes assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire). Depuis 2015, le Syndicat Mixte Ardèche Claire et la Communauté de Communes s'associent au travers d'une convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles. Aussi pour la saison estivale 2017, la convention doit être renouvelée avec le Syndicat. La convention annexée à la délibération précise les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour chacun des sites.

De plus conformément à l'article D.1332-22 du code de la santé publique, les profils de Baignade des sites de Balazuc et Vogüé doivent être mis à jour respectivement en 2017 et 2018. Aussi le Syndicat propose d'effectuer ces révisions. Une convention annexée à la délibération en définit les conditions d'exécutions.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes des conventions à passer avec le Syndicat Ardèche Claire pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2017 et la révision des profils de baignade de Balazuc et Vogüé.

Précise que les dates des prélèvements pour l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade seront fixées en entente avec les communes concernées,

Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant

- **Opération Grand Site Combe d'Arc**

Objet : Convention avec le SGGA relative à l'entretien des espaces publics de la Combe d'Arc

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président évoque aux conseillers l'avancée de l'Opération Grand Site Combe d'Arc, il est entendu que l'aménageur, le Département, vienne confier au gestionnaire, la Communauté de communes, le fonctionnement des ouvrages réalisés et à réaliser. La saison 2017 arrivant, le Président propose de conventionner avec le SGGA pour assurer l'entretien du site.

La réalisation de l'Opération Grand site Combe d'Arc est en cours. Afin de poursuivre la gestion saisonnière du site à savoir le nettoyage du site, l'entretien des 2 sanitaires (amont et Pont d'Arc Belvédère), le vidage de la cuve des liquides du module sanitaires, le ramassage des déchets sur la plage et abords et le nettoyage journalier du parking Pont d'Arc Belvédère, il convient de confier cette mission aux équipes du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, déjà présents sur site. Cette convention s'entendra pour l'année 2017 du 15 avril au 15 octobre avec une intervention renforcée (7J/7) en juillet et août.

Le coût résiduel pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est de 6 500 € pour un coût global de 23 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de gestion du site (annexée à la présente délibération) auprès du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que le montant de 6 500 € est inscrit au budget 2017

- **Economie**

Objet : ZA Les Estrades – Vente parcelle B2523, B2538 à la SCI Lafrance – reprise de la délibération du 8 octobre 2015

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 8 octobre 2015 validant la vente desdites parcelles à la SCI Lafrance. Depuis cette délibération, des aménagements financiers ont conduit à mettre en place une TVA sur marge nécessitant l'effacement de la TVA sur la précédente délibération. Il rappelle également l'engagement pris le 12 décembre 2013 instituant la mise en place d'un prix de vente du terrain sur la zone d'activités « les Estrades » à Vallon Pont d'Arc de 35 €.

Le Président propose d'actualiser la délibération du 8 octobre 2015 sur la question de la TVA et du coût des parcelles cadastrées section B 2523, 2538, d'une surface de 2.002 m² à la SCI LaFrance au prix de 35 € le m², soit 70 070 € net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise la modification du montant de ladite vente à un prix de 70 070 € avec TVA sur marge pour une surface de 2 002 m² ;

Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Accord de principe avec l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux membres du conseil l'engagement pris auprès de l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION (EHC) depuis les aménagements entrepris par la commune de Vallon Pont d'Arc. Suite aux acquisitions réalisées ces derniers mois et en vue des travaux programmés cette année, il est proposé de formaliser un accord de principe avec ladite entreprise.

Il indique que cette entreprise souhaite établir son siège et son entrepôt d'activité principal sur ce site. Il est proposé d'autoriser, dans un premier temps, l'occupation temporaire des parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m² et 1469 m² soit un total de 2 628 m², avant de convenir de la vente, à l'issue des travaux d'aménagement, qui sont programmés pour cette année.

Conformément à la délibération du 10 novembre 2017, la Communauté de communes demande à l'entreprise EHC de libérer les espaces de la parcelle B2632 afin de remettre à la commercialisation ce site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Autorise l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION à occuper temporairement les parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m² et 1469 m² soit un total de 2 628 m², dans l'attente de la proposition de cession à ladite entreprise, qui interviendra à l'issue des travaux d'aménagement programmés,

Demande à l'entreprise de libérer la parcelle B2632 de son matériel.

- **Pôle d'échanges multimodal**

Objet : Pôle d'échanges multimodal – Bâtiment - Avenant pour réception des ouvrages

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président explique aux conseillers que compte tenu de la livraison des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal en phases distinctes, la réception des travaux des bâtiments s'effectuera en plusieurs étapes :

- Réception Office du tourisme et locaux rattachés
- Réception gare routière
- Réception siège communauté de communes

Nécessitant un avenant aux marchés de travaux sur les délais de réalisation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'avenant aux marchés de travaux

Autorise le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche à signer lesdits avenants aux marchés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

- **Environnement**

Objet : Signature du marché de collecte des cartons des professionnels et particuliers – Location de bennes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que conformément à la délibération N° 2017_04_002 du 06/04/2017, le dispositif de collecte des cartons et la définition des besoins ont été validés.

Le Président rappelle également le déroulement de la procédure de consultation :

- Avis public d'appel d'offres publié au JOUE, BOAMP, Achat Public et le Dauphiné Libéré,
- Réception des offres le mardi 25 avril à 12h,
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 25 avril à 17h pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Eu égard à la méthodologie et à la pondération des critères définies dans le Règlement de Consultation, décide de classer l'offre de Plancher Environnement première.
- Propose de retenir l'offre de Plancher Environnement, d'un montant de 150 120€ HT pour la durée du marché.

Le Président demande aux Conseillers de l'autoriser à signer le marché correspondant, qui court à compter de sa notification, purgée des délais de recours et ce jusqu'au 30/06/2018, reconductible expressément deux fois par période de 6 mois.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché de collecte des cartons des professionnels et particuliers – Location de bennes, correspondants à la décision de la CAO, à savoir :

- Offre de l'entreprise Plancher Environnement d'un montant de 150 120 €HT pour la durée du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Martine ROUX